

LES SURPRISES DE L'HISTOIRE PAYSANNE

L'exploration de la vie quotidienne de nos ancêtres paysans apporte au chercheur une multitude de découvertes surprenantes, souvent très éloignées des "clichés" qui se sont transmis sans le moindre esprit critique.

Il faut reconnaître que la plupart d'entre elles sont d'ailleurs plutôt agréables : en de nombreux domaines, elles permettent de penser que la vie rurale en Bretagne sous l'Ancien Régime était probablement moins sinistre qu'on nous l'a répété trop souvent.

❑ Mais où sont les paysans ?

"Il y a quelques siècles, en Bretagne, il n'y avait pas de paysans !"

Malgré son caractère outrancier, cette boutade pourrait traduire une première constatation qui s'impose à tous ceux qui veulent se documenter sur la vie paysanne d'autrefois.

En effet, pendant des siècles, l'Histoire de la Bretagne s'est confondue avec celle des dynasties duciales, des filiations aristocratiques, des luttes pour le pouvoir ; le monde religieux était bien représenté aussi, dans le cadre des évêchés et des abbayes. Par contre, ceux qui représentaient 90 % de la population n'ont pratiquement laissé aucune trace dans la littérature. Il faudra la sanglante révolte des "Bonnets Rouges", en 1675, pour qu'on en fasse mention.

Ce qui implique que toute recherche sérieuse sur le sujet ne pourra se faire que par le recours direct aux archives. En ce qui me concerne, il s'agit de celles des seigneuries de Corlay et de sa région.

❑ Des manants ... co-propriétaires

Sous l'Ancien Régime, nos ancêtres paysans sont les "vassaux" de leur seigneur, des "sujets". Chaque paysan doit à son seigneur un Aveu, dans lequel il avoue son statut d'infériorité, dans lequel "*il connaît et confesse être homme, sujet, et domanier de haut et puissant seigneur x ...*". L'atmosphère semble bien lourde.

Mais voilà que ces mêmes documents utilisent des expressions étonnantes, donnant l'impression que les paysans sont propriétaires de leur *tenue* (ferme). "Au village du Bot (il y a) cinq tenues ; la première est possédée par Isabeau Le Bourhis, tutrice des enfants mineurs de Maurice Guégan ... la seconde est possédée par Jean Quéré ... ; la troisième, par Rolland Le Pontho ...", etc. (Seigneurie de Corlay, 1681).

D'autre part, on rencontre partout des transactions inattendues : des paysans vendent et achètent des tenues, ou des champs ; d'autres établissent des contrats de location, de métayage, voire de sous-location.

Alors, entre ces deux images extrêmes, laquelle faut-il choisir ? Les paysans d'Ancien Régime étaient-ils des *pauvres manants*, ou des petits propriétaires bien installés ? En fait, il n'y a pas de choix à faire ; les deux situations co-existent, et la même personne peut porter les deux casquettes. Celui qui *rend aveu* à son seigneur peut lui-même recevoir les fermages d'un autre paysan, devenant ainsi un petit "rentier".

La solution nous est donnée par le statut foncier qui prévalait dans toute la Basse-Bretagne, appelé le *Domaine congéable*, et qui peut se résumer en un double axiome : La terre appartient au seigneur ; totalement, et sans exception ; non seulement la terre cultivable, mais aussi les landes, les forêts, les étangs, les chemins ; il est le *seigneur foncier* ; par contre, les *édifices et superficies* appartiennent au paysan : les maisons, les bâtiments agricoles, les arbres fruitiers, les talus avec la végétation qui y pousse (car considérés comme des constructions humaines). Il s'agissait donc d'une véritable *double propriété*.

C'est ce cadre très précis qui permet de comprendre des transactions apparemment ambiguës ; quand on voit un paysan vendre un champ à son voisin, on a très envie de penser qu'il s'agit là d'un petit propriétaire foncier ; il n'en est rien, il ne vend pas la terre, qui ne lui appartient pas, mais les "*édifices et superficies*" qui dépendent de ce champ.

A noter que dans ce couple, l'un était un peu plus "*propriétaire*" que l'autre, puisqu'il avait le pouvoir de *congédier* (toutefois, quand un paysan était congédié, le seigneur devait lui rembourser le prix de ses *édifices*, selon l'estimation faite par deux *priseurs* contradictoires).

□ Des modes de succession à géométrie variable

Les archives de la seigneurie de Corlay nous ont mis en présence d'un système de succession extrêmement original, unique en France et en Europe, la "*juveigneurie*" (Montesquieu signale qu'il existe aussi dans quelques tribus tartares !) : c'est le plus jeune des garçons qui est le premier dans l'ordre de succession ; ses frères viendront après, par ordre d'âge croissant ; puis les filles, en commençant par la plus jeune. De plus, comme les *tenues* sont indivisibles, et que les parents n'en possèdent généralement qu'une seule, c'est lui qui en hérite en totalité (dans les familles sans garçon, il existe une "*filles juveigneur*" ; les vieilles chansons locales nous assurent qu'elle était particulièrement courtisée !)

Alors que nous pensions nous trouver là devant une exclusivité qui concernait toute la Bretagne, ou du moins la Basse-Bretagne, voilà que les archives de la Baronnie de Rostrenen, et celles des seigneuries de Bothoa, nous ramènent au classique *droit d'aînesse*, en parlant de "*filz aîné, premier choisissant*". En outre, ici, les *tenues* sont partageables. Ne croyez pas que ceci soit sans importance sur la vie quotidienne : alors que les *tenues* corlayiennes n'appartiennent qu'à une seule personne, celles de Rostrenen et de Bothoa appartiennent à plusieurs "*consorts*" ; cela conduit à un continu émiettement des propriétés ; les héritiers en arrivent à ne posséder que des parcelles de champs, et des bouts de maisons (celles-ci sont délimitées, en long ou en travers, par exemple "*jusqu'à la troisième poutre inclusivement*").

Comment expliquer de telles distorsions entre des terroirs aussi proches, tous placés sous le régime du *Domaine Congéable* ? Simplement par une clause qu'on aurait pu juger sans importance : les *Uzements* locaux. Corlay et Gouarec suivent l'*Uzement de Rohan*, Bothoa l'*uzement de Goëlo*, et Rostrenen celui de *Cornouaille*. Ils suffisent à justifier, à quelques kilomètres près, des paysages ruraux totalement disparates.

□ Une vie quotidienne ... vivable

Il n'est pas question de vouloir porter un jugement sur des notions aussi relatives, et aussi floues, que la "*richesse*" ou la "*pauvreté*" de nos campagnes. Mais, après tout ce que nous avons pu lire et entendre concernant la misère noire des campagnes sous l'Ancien Régime, avouez qu'il y a de quoi être surpris par certaines informations fournies par les archives. Voici quelques exemples épars :

"**Des étables bien garnies**" - Le cheptel domestique est incontestablement l'un des premiers critères pour juger de l'aisance d'une famille paysanne. Les "*Inventaires après décès*" qui en fournissent un état détaillé témoignent qu'il était bien fourni : une moyenne de 4-5 vaches laitières, quelques veaux et génisses, 2 boeufs de travail, cela peut paraître modeste ; mais quand on sait qu'il s'agit de petites exploitations ne dépassant pas 10 ha, cela laisse supposer une situation très satisfaisante. D'autant plus qu'il faut ajouter à cela un ou deux cochons, quelques volailles, des ruches d'abeilles, et la présence constante d'un cheval ou deux.

"**Des armoires bien garnies**" - Autant la vaisselle est réduite à sa plus simple expression (écuelles et cuillers), autant la lingerie est bien représentée ; surtout la literie, non seulement les couettes et les "*linceuls*" sont parfois nombreux, mais ils se trouvent jusque dans les Inventaires les plus pauvres.

"**Une charrue "moderne"**" - Ne nous emballons pas, la seule "*modernité*" de cette charrue locale était d'avoir des roues, et des accessoires en fer, comme le notent les Inventaires "*une charrue avec ses rouelles et ses ferrements*". Même s'il n'y a pas de quoi pavoiser, il faut cependant marquer son étonnement ; en effet, la Bretagne avait toujours été classée parmi les provinces sous-équipées, qui ne pouvaient disposer que de l'*araire*, une forme primitive de charrue uniquement faite de bois qui traînait sur le sol et qui ne faisait que gratter la terre. A l'occasion, les Inventaires ajoutent des précisions qui nous apprennent que ces charrues possédaient des équipements tout à fait remarquables pour l'époque : *socs, coutres, seps* ...

"**Une alimentation convenable**" - Si personne désormais ne croit aux images dramatiques des "*misérables paysans se nourrissant de racines*", on continue à écrire que, dans les campagnes, le pain était fort rare et que la viande n'était consommée qu'une fois par semaine, voire une fois par mois.

Concernant la *viande douce* (boeuf frais), ce jugement n'est probablement pas exagéré. Par contre, il apparaît nettement que l'on ne manquait pas de lard salé : les cochons étaient présents partout ; chaque inventaire comportait au moins un *charnier* (certains en avaient un deuxième, *pour le boeuf salé*). La viande se trouvait encore sous la forme de *côtés de lard* : il s'agissait de quartiers de porcs, conservés selon une technique différente (après avoir été salés et boucanés dans la cheminée ils étaient accrochés aux poutres de la maison).

Reste une question essentielle : cette viande constituait-elle un luxe, ou bien participait-elle effectivement à la nourriture quotidienne ? Plusieurs documents, trop longs à détailler ici, nous permettent de penser qu'elle n'était pas rare. En voici simplement un : il s'agit d'une *remontrance* (une requête) adressée en 1654 par le Recteur de Saint Mayeux à la juridiction seigneuriale de Corlay ; il se plaint de ce que, chaque dimanche, les abords de son église et de ses chapelles sont envahis par toutes sortes de petits marchands qui "y vendent et débitent pendant le service divin, toutes sortes de marchandises, tant sabots et souliers, pots de terre, sel, chandelle, butun (tabac), eau de vie, oeufs, poulaille, pain, viande, et autres denrées ..." ; aussi, il "requiert qu'il soit fait défense à quelques personne que ce soit de vendre, installer, ni débiter aucune marchandise de quelque nature et espèce que ce soit, aux saints jours de dimanches et fêtes commandées, au proche des églises ...". On croit qu'il va demander l'interdiction de l'ensemble de ce commerce ; pas du tout, car il y a des priorités à l'encontre desquelles les rigueurs administratives elles-mêmes ne pourront pas aller ; on pourra donc tout interdire, ne tolérer "*aucune marchandise de quelque nature et espèce que ce soit*" sauf ce qui apparaît comme primordial et donc personne ne pourrait se passer ... la viande et le pain. Voilà pourquoi la demande d'interdiction se termine ainsi : "... à la réserve du pain et de la viande, nécessaires à la vie quotidienne".

Or, c'est bien de la vie quotidienne du menu peuple qu'il s'agissait, des villageois de 1654 qui avaient mis leurs habits du dimanche et qui grouillaient autour de nos chapelles de campagne.

Le four villageois -
La consommation locale de pain était telle que le "four banal" ne suffisait pas ; il existait partout, officiellement tolérés, des fours domestiques.

Le four

Voici un de ces fours villageois, tels que les avait vus Olivier Perrin, un jour de cuisson du pain. Au pied de son arbre vénérable, sa bouche est grande ouverte, laissant voir les flammes qui s'élèvent à l'intérieur.

Le paysan situé à droite est précisément en train d'initier son jeune fils au chauffage du four ; celui-ci tient en mains la fourche pour introduire le bois, et le père s'aide de la main pour lui donner quelques conseils.

Quant aux femmes, elles arrivent, portant les jattes contenant la pâte. On remarque ici, une fois de plus, qu'à l'époque les fardeaux étaient très souvent portés sur la tête. Alors que, pour nous, cela n'évoque que des images exotiques !



Les deux femmes placées au premier plan finissent de pétrir leur pâte ; ce n'est pourtant guère ni le temps, ni le lieu : c'est une chose qui se fait à la maison, dans la «maie à pâte». Admettons que ce soit un dernier façonnage des grosses miches...

Quand le four va être chaud, il restera à le débarrasser de ses braises, et à le balayer soigneusement.

Ensuite entreront en service les deux «palles à four», que l'on aperçoit debout sur la gauche, dont le très long manche permettra d'enfourner les miches, sans qu'elles ne se touchent : sinon, elles vont se coller pendant la cuisson, ce qui laissera dans la suite une vilaine «cicatrice», que l'on n'aime pas dans les campagnes, car tout ce qui concerne le pain doit être parfait ; Grégoire de Rostrenen parle de cette «*marque du pain qui a été pressé au four, afedenn*».

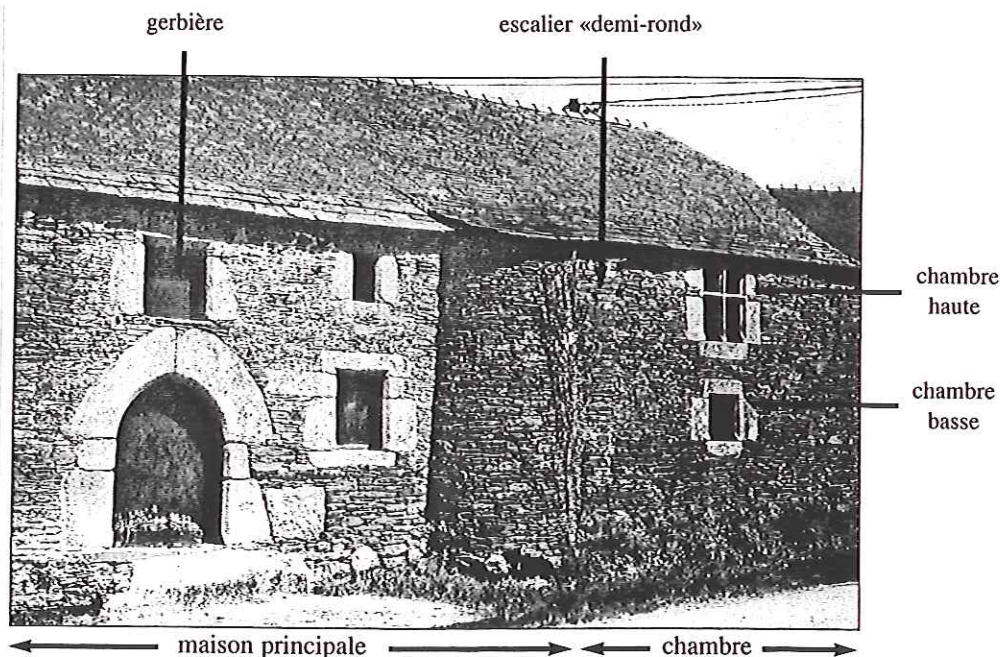
S'il y a des enfants dans l'assistance - or il y a toujours des enfants auprès d'un four, ...sauf dans ce minuscule dessin ! -, on placera pour eux quelques «brioches», qui cuiront très vite et seront enlevées avant la fermeture du four ; on les appelait des «*tourteaux*».

□ Des mesures "trois étoiles"

Ne reprenons pas cette question de l'habitation paysanne puisqu'elle a fait l'objet d'une précédente conférence et d'un article dans le Bulletin de la S.A.H.P.L. de 1996. Rappelons seulement quelques-uns des caractères essentiels de la maison corlaysienne sous l'Ancien Régime, bien loin de l'image misérable partout véhiculée :

- ♦ une surface habitable très convenable (souvent plus de 100 m² au sol) ;
- ♦ plusieurs pièces, dont une *chambre* placée au bout de la maison ;
- ♦ un étage, d'où la distinction entre *chambre haute* et *chambre basse* ;
- ♦ pour accéder à l'étage, ou bien un escalier extérieur (le *degré*), ou bien un escalier intérieur en colimaçon (le *vir à demi-rond*) ;
- ♦ une toiture fréquemment en ardoises ;
- ♦ des ouvertures nombreuses, situées sur l'avant mais aussi sur l'arrière de la maison (les impôts sur les ouvertures ne seront institués que par le Directoire), avec des "*fantaisies*" aussi insolites que des "*fenêtres à meneaux*".

Une chance, dans ce domaine "immobilier", les documents d'archives peuvent être confirmés sur le terrain ; ces impressionnantes constructions ont pu traverser quelques siècles, et plusieurs d'entre elles sont encore là pour porter témoignage.



Le Bot (Corlay)

□ Des vêtements multicolores

S'il est vrai que nous avons toujours vu nos grands-mères vêtues de noir, nos aïeules du XVII^e siècle ne reculaient pas devant les couleurs vives.

Une illustration, la garde-robe de Jeanne Galliot, en 1663, à Bothoa: "*une paire de brassières de serge rouge, un cotillon de Londres rouge, doublé en partie de serge jaune ; une paire de brassières de baguette rouge, et un cotillon de serge de raies rouges bordé au bas de galons de soie noire ; un cotillon rouge mi-usé ; un manteau de serge vert, et deux corps de brassières sans manchons, l'un rouge rapetassé de berlinge blanche, et l'autre de taffetas, presque usés ; un manteau noir garni au-devant de velours noir à usage de femme ...*"

Autre surprise : les tissus "*étrangers*" parviennent jusqu'au plus profond des campagnes. Voici quelques "*échantillons*" présents dans la boutique de Pierre Le Gal, marchand à Corlay en 1661 : "*drap de Berry gris ; drap de Vire ; serge de limestre ; étamine d'Angleterre blanche ; frize ; crézeau ; Londres minime ; Londres blanc ; Londres écarlate ; baguette rouge ; lingette blanche, noire, couleur de feu, bleue, jaune, coulombin ; serge de Caen noire, blanche, rouge ; froc de Rouen noir, écarlate ; ras d'Amiens couleur de feu ; ras de Rouen écarlate ; ras rouge commun ; hanton (?) gris, couleur de feu ; droguet noir façon de Poitou ; droguet barré ; raz d'Angers façon de Nantes ; camelot d'Amiens couleur de feu ; étamine grise ; futaine de Hollande ; ras de Chartres couleur de feu ; taffetas et frize rouge ; velours de Lyon, de Chaslon ... etc.*". Ne pensez pas que ces étoffes étaient réservées à une clientèle haut de gamme : la petite bourgade ne comptait que 4 à 5 "*bourgeoises*".

□ Et ce n'est pas fini !

De nombreuses autres découvertes imprévues se révèlent dans les domaines les plus divers ; citons-en au moins quelques-unes :

"Une scolarisation originale" - Seule une petite minorité pouvait bénéficier des collèges ou couvents ; les petits paysans ne pouvaient apprendre à lire et écrire que chez des prêtres *"en surnombre"* (qui n'avaient pas encore obtenu un ministère paroissial) : ceux-ci organisaient chez eux de petits *"pensionnats"* pour les enfants des environs. On trouve de tels contrats de scolarité. C'était d'ailleurs loin d'être gratuit.

L'école chez le prêtre,

Ce dessin nous permet d'assister, de l'intérieur, à une scène d'école chez un prêtre, comme en a vécu probablement Olivier Perrin lui-même.

Quelques petits paysans sont là, en sabots de bois et cheveux longs. Les chapeaux ont été ôtés, mais ils ne sont pas loin ; les deux garçons de gauche les ont sur les genoux.

L'un des enfants subit l'interrogation : il est à genoux, et ne semble pas très rassuré. C'est que, devant lui, le prêtre, en souliers, est « armé » d'une redoutable baguette : c'est la *houlette* du maître, l'insigne de son autorité.

L'ambiance semble pourtant détendue : les autres enfants donnent l'impression de bavarder tranquillement. L'un d'entre eux s'amuse à chatouiller les pieds de celui qui récite, et qui avait malencontreusement enlevé ses sabots.

Ajoutant à l'atmosphère familiale, la vieille bonne passe avec un panier de pommes ; ce faisant, elle se croit obligée de donner quelques conseils de silence (elle a le doigt sur les lèvres !).



"Une vie paroissiale 'démocratique'" - Le Recteur n'était pas le potentat que l'on aurait pu craindre. La vie matérielle de la paroisse était réglée par les délibérations du *"Général"* ; dans notre région, cette assemblée était uniquement constituée de paysans ; il semble qu'il n'en était pas ainsi partout, mais chez nous ni le seigneur ni aucun membre de la juridiction seigneuriale n'y siégeait.

"Un extraordinaire sens de la fête" - Veillées et danses sont des réjouissances quotidiennes, qui prennent place naturellement après la journée de travail. A tel point que le même mot désigne le travail et le divertissement qui y est associé ; ainsi, jusqu'à ces dernières décennies, le mot *"filerie"* était utilisé pour désigner une veillée paysanne.

"Violence et fragilité" - Il ne faut pas en conclure que la vie était toujours rose : d'une part, l'existence quotidienne était marquée par de continuels incidents ou régnaient la brutalité, l'injure, l'ivrognerie ... ; d'autre part, l'aisance relative d'une famille pouvait à chaque instant basculer dans la misère, il suffisait d'un décès du père de famille, d'une maladie du bétail, d'un incendie, etc.

❑ Comment peut s'écrire l'Histoire (ou : méfiez-vous des livres !)

Voici ce qu'on peut lire dans un ouvrage récent (paru en 1985), consacré à l'Architecture rurale en Bretagne : *"La Bretagne est venue récemment à la couverture d'ardoises, même dans les régions de schiste ; ... ce n'est qu'au milieu du XIXe siècle, sous l'action conjuguée d'arrêtés municipaux et de l'incitation des Compagnies d'Assurances" ... que le chaume a été remplacé.*

Comme l'auteur est un éminent professeur de faculté, on n'a aucune envie de mettre en doute son opinion. Malheureusement, les archives de la seigneurie de Corlay nous apprennent que la couverture d'ardoises était déjà largement majoritaire dans la région en 1679, soit trois siècles plus tôt. Cela valait la peine de faire une petite enquête pour en avoir le coeur net.

Et d'abord d'interroger l'auteur lui-même, pour lui demander les raisons d'une affirmation aussi péremptoire. Réponse : il s'agit là de l'"enseignement constant" sur le sujet ! Une réponse que l'on pourrait traduire à peu près ainsi, quitte à être un peu méchant : *"on a toujours dit que c'était ainsi, donc il n'y a pas lieu de revenir la-dessus".*

Ensuite, de rechercher d'où pouvait venir cette opinion, car les sources ne sont pas citées. Nous avons trouvé des termes voisins dans un livre de 1906, "La Basse Bretagne" - Camille Vallaux, Directeur de l'Ecole Navale de Brest, y écrivait, page 135 : *"Les anciennes maisons étaient toutes couvertes en chaume, même dans les districts ardoisiers ... En 1852, les chaumières étaient encore en majorité ... La transformation s'est faite sous le second Empire ; elle a été en grande partie l'oeuvre des Compagnies d'Assurances contre l'incendie, qui se refusaient à garantir les chaumières ou qui leur imposaient des taux de prime fort élevés".*

En plus, en voulant expliquer la raison de cette absence d'ardoises, C. Vallaux s'empêtre à nouveau : *"Les ouvriers bas-bretons ne savaient pas tailler l'ardoise. Ce sont des ouvriers de Fumay, dit Limon, qui vinrent en 1811 nous enseigner l'art de tailler l'ardoise".*

Car nous avons trouvé le livre de ce monsieur Limon ; il s'agit d'un ouvrage de 1852 "Usages et règlements locaux du Finistère" ; il y parle effectivement d'ouvriers ardennais venus dans la région en 1811. Mais, nouvelle et incroyable surprise, C. Vallaux avait mal lu ses sources, ou, en tout cas, les avait mal retranscrites : Limon ne disait pas que les ouvriers de Fumay nous avaient enseigné "l'art de tailler l'ardoise", mais "l'art de mieux tailler l'ardoise". La nuance n'est pas mince !

Jean Le Tallec
Conférence S.A.H.P.L. du 3 octobre 1998



Cet article est extrait de "La Vie Paysanne en Bretagne Centrale sous l'Ancien Régime" - Jean Le Tallec - Editions Coop Breiz, 1996 - Un article similaire a paru dans le Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan de février 1999.